

*Date de dépôt : 11 janvier 2022*

## **Rapport**

**de la commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2020**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Sylvie Jay (page 1)*

*Rapport de première minorité de M<sup>me</sup> Jocelyne Haller (page 19)*

*Rapport de seconde minorité de M. André Pfeffer (page 25)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Sylvie Jay**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des affaires sociales s'est réunie les 21 et 28 septembre, le 12 octobre et le 2 novembre 2021, en présence de M. Hossan Adly, Secrétaire général adjoint DCS que la commission remercie pour sa précieuse collaboration.

Nos remerciements s'adressent également à M<sup>me</sup> Alessandra Costa, procès-verbaliste, pour sa prestation de qualité.

#### **Contexte :**

Le nombre des dossiers de l'aide sociale a connu un fléchissement au cours des années 2018 et 2019 respectivement de <2% en 2018 et de 0,6% en 2019, toutefois dans le cadre de la pandémie de COVID-19, dès mars 2020 les demandes d'aide sociale ont augmenté de plus de 9%. Les secteurs les plus touchés ont été l'hôtellerie, la restauration, le transport de personnes, l'horlogerie, la culture ou encore les services à la personne. Dans le cas des

bas revenus, des foyers se sont retrouvés au chômage, ont dû faire des demandes d'indemnités (RHT) ou ont fait appel à l'aide sociale pour des compléments. Pour d'autres en situation illégale dans le canton, des aides ont été apportées par des associations délivrant des prestations en espèces ou en nature. Les personnes de 50 ans et plus et les jeunes ont été aussi les plus directement impactés par les mesures sanitaires. En plus des 27 000 bénéficiaires de l'aide sociale, les personnes migrantes ont représenté un public supplémentaire à charge de l'Hospice général représentant un total de plus de 33 000 personnes au 31 décembre 2020, soit plus de 6% de la population résidente du canton. L'image genevoise emblématique de l'année 2020 restera celle des personnes faisant une queue chaque semaine devant la Patinoire des Vernets pour recevoir une assistance alimentaire.

L'insertion des bénéficiaires de l'Hospice général sur le marché du travail a été rendue plus complexe par les mesures de semi-confinement entraînant une révolution numérique accélérée à maîtriser, constituant un risque et une contrainte nouvelle pour de nombreux métiers qui ne nécessitaient jusqu'à présent que peu ou pas de qualifications.

Par ailleurs, la pénurie de logements reste une problématique importante et L'Hospice général a poursuivi ses efforts visant à héberger ses bénéficiaires dans des structures temporaires dans l'attente de trouver un logement. Il a été préféré des appartements-relais et des centres d'hébergement collectif propriété de l'Hospice général moins onéreux et facilitant le suivi social. Fin 2020, ce sont quelque 130 personnes qui sont logées dans des centres d'hébergement collectif et une douzaine d'appartements-relais mis à disposition. L'institution a poursuivi en 2020 sa politique d'acquisition et de développement d'immeubles destinés à l'hébergement temporaire avec trois nouveaux biens – aux Pâquis, à La Roseraie et à Vessy. Le nombre d'usagers de l'aide sociale rencontrant des problématiques de santé s'étant révélé important, un renforcement de la coopération interinstitutionnelle avec l'assurance-invalidité (AI) et les médecins traitants a été opéré pour répondre à la hausse de cette situation. Alors que les courbes entre les entrées des dossiers et les sorties de l'aide sociale tendaient à se rapprocher au cours de ces dernières années, faisant espérer à une inversion de la tendance, leur divergence n'a jamais été aussi marquée qu'en 2020.

### **Aide aux migrants – programme C05**

L'adoption du plan cantonal de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), pour l'intégration rapide et durable des personnes migrantes, a engendré la

complète réorganisation de la fonction Aide aux migrants (AMIG). Quelque 800 personnes étaient concernées par des mesures spécifiques d'intégration sociale et professionnelle prévues par l' AIS à la fin 2020. L' Hospice général a poursuivi ses efforts pour l' intégration des migrants non éligibles à l' AIS, malgré la situation sanitaire. Le transfert de la responsabilité des requérants d' asile mineurs non accompagnés (RMNA) de l' Hospice général à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) a pris du retard du fait de la pandémie, toutefois ce transfert reste à réaliser pour la fin 2021.

La prise en charge du nombre de personnes étrangères sans permis de séjour (ETSP), souvent en mauvaise santé, a augmenté avec la COVID-19 (592 au 31 décembre 2020), ainsi que les besoins en logement. Dans ce domaine aussi et suite aux mesures de confinement, l' Hospice général a dû rapidement et entièrement se réorganiser, afin de rester pleinement opérationnel ouvrant des permanences pour accueillir tout au long de l' année, 7 jours sur 7, les cas d' urgence. Cette nouvelle organisation a rendu le maintien du lien avec les prestataires plus compliqué, notamment par l' introduction du télétravail. Les centres d' action sociale (CAS) et autres bureaux accessibles au public de l' Hospice général ont été ré ouverts en mai 2020 et le sont restés depuis. Les activités en faveur des seniors ont été fortement impactées dès le début du semi-confinement. Dans un premier temps, l' accent a été mis sur le maintien du lien « à distance » puis, dès que les circonstances l' ont permis, les séjours en maison de vacances et certaines activités au Centre d' animation pour retraités (CAD) ont à nouveau pu être proposés. Il est informé par ailleurs que les 7 millions de francs votés par le Grand Conseil ont permis d' engager du personnel (62 ETP) en 2019 pour le fonctionnement de l' aide sociale, toutefois l' augmentation du nombre de dossiers en 2020 a mis à mal le bénéfice de ces recrutements. Les charges de fonctionnement de l' Hospice général s' élèvent à 144,5 millions de francs, en diminution de 7% par rapport à 2019. Les recettes propres de l' Hospice général sont aussi en diminution, essentiellement engendrées par la baisse des revenus du parc immobilier (exonérations, réductions ou reports de loyers octroyés en soutien aux locataires des objets commerciaux). La réserve opérationnelle de l' institution s' élève à fin 2020 à 6,1 millions de francs et sera entièrement consommée courant 2022.

### **Séance du 21 septembre 2021**

**Auditions de M. Christophe Girod, Directeur général de l' Hospice général, et M<sup>mes</sup> Anne Héritier Lachat et Yasmine Praz Dessimoz, respectivement présidente du conseil d' administration et Directrice de l' Action sociale de l' Hospice général.**

M<sup>me</sup> Lachat revient sur l'augmentation de 9% des dossiers à l'aide sociale pour la période allant du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 contre une augmentation de 0.6% pour une période comparable en 2019 et sur l'explosion des demandes durant cette période parallèlement au gel des mesures d'insertion professionnelle comme les stages et autres mesures en lien avec les aides aux migrants, ainsi que pour les séniors dans les centres et maisons de vacances, ces dernières activités ont toutefois pu reprendre en fin d'année 2020. M<sup>me</sup> Lachat informe que l'Hospice général n'a jamais été fermé pendant l'année 2020 et qu'il a adapté ses activités car le social est et reste un métier de l'humain qui nécessite un contact en présentiel.

Il est demandé s'il est prévu de faire sortir les personnes en stage depuis 3 ans pour une réinsertion professionnelle durable (UDC).

M. Girod se demande si dans cette durée de 3 ans, il est tenu compte des 2 ans de Covid? M. Girod répond que dans les faits, le stage doit effectivement déboucher sur un travail mais que la situation sanitaire a eu comme conséquence de prolonger artificiellement la période de stage étant donné le gel de ces derniers. Par contre, il est assuré que l'Hospice général revoit fréquemment les dossiers des usagers afin d'examiner si une réorientation fait sens selon leur situation. Un commissaire (PS) pose une question sur les moyens financiers alloués en 2020 par l'Hospice général. D'autre part il souhaiterait avoir l'avis de l'HG sur la prise en charge entre les communes et le canton des sans-abris, problématique ayant fait l'objet d'un article dans la Tribune de Genève.

M. Girod répond qu'en 2020 il y a eu une augmentation de 10% nécessitant une demande de budget complémentaire à la commission des finances qui doit passer devant le Parlement. S'agissant du fonctionnement, M. Girod note une baisse de 7% expliquée par une baisse d'activité due au gel de certains projets et à l'arrêt des activités durant la période 2020. En 2021, une augmentation des dépenses est observée. Selon M. Girod, l'année 2020 a été une année anormale, tandis que l'année 2021 a été une année que l'on peut qualifier de normale.

M<sup>me</sup> Praz Dessimoz aborde, quant à elle, la collaboration communes-canton en ajoutant que la ville de Genève et l'Hospice général ont développé une collaboration étroite lorsqu'une personne a besoin d'aide. Des solutions variables sont proposées selon les besoins de la personne et ne sont pas le simple fait de donner une adresse. M<sup>me</sup> Praz Dessimoz explique qu'il existe un groupe de coordination et de travail qui réunit les différents acteurs, dont la ville de Genève. Elle ajoute qu'il existe des partenariats avec les communes en passant par le Bureau de commission sociale, par les associations et les pôles sociaux développés avec les communes.

M<sup>me</sup> Praz Dessimoz, précise qu'il est nécessaire d'être ouvert et à l'écoute. Au-delà d'un label « service social », l'Hospice général doit prendre rendez-vous avec la personne pour faire un suivi et pour réévaluer la situation. Il est demandé si l'Hospice général partage les critiques faites à son égard concernant l'aide fournie aux sans-abris ? (PS)

M. Girod lui répond qu'il était exclu de les abandonner à leur sort. Des collaborateurs se sont tous rendus sur le terrain pour rassurer les gens, des volontaires ont effectué des rondes, pour les refréner également. Dès mai 2021, il y a eu une réouverture des centres aux migrants et cela a permis d'accueillir toutes les personnes. Il ajoute que l'Hospice général a beaucoup insisté sur la présence des collaborateurs sur le terrain ce qui a nécessité une attention spécifique du management dans le cadre du retour au présentiel. M. Girod ajoute que pour une action ou une aide étatique, les associations qui connaissent leurs usagers peuvent être mandatées car bien mieux placées pour les atteindre que l'Hospice général.

M<sup>me</sup> Praz Dessimoz ajoute qu'un gros effort a été fait en termes de simplification des procédures. Elle dit qu'il y a eu une forte demande des indépendants et qu'il a fallu être réactif et présent pour développer rapidement des permanences téléphoniques afin de les réorienter sur le terrain. Suite à ces actions, l'Hospice général a eu des retours très positifs. Pour les usagers se trouvant à l'aide sociale pour un certain temps, l'Hospice général a maintenu un lien avec eux pour que leur situation financière ne se péjore pas et pour évaluer l'impact de ces aides sur les usagers afin de mesurer si l'accompagnement social a été utile.

Une commissaire (PS) souhaiterait savoir combien de dossiers un assistant social traite en temps normal, à savoir avant l'augmentation de 9% suite au COVID et si l'AI rembourse le rétroactif à l'Hospice général.

Il lui est répondu qu'à la fin de l'année 2018 les assistants sociaux traitaient environ 75 dossiers, mais tempère ses propos en disant qu'il faut relativiser ce chiffre en tenant compte de la réalité du terrain, et des absences. M<sup>me</sup> Praz Dessimoz ajoute qu'en 2020 les assistants sociaux sont passés à 82 dossiers, ce qui correspond aux chiffres actuels pour l'année 2021. S'agissant de l'AI et de son remboursement, il ne s'agit pas d'une avance, une décision doit être rendue par l'AI avant le versement de la rente. Elle informe de la présence d'un projet pilote AI portant sur la connaissance du nombre de refus par l'Hospice général, afin d'anticiper la mise en place de mesures.

M. Girod ajoute que le taux de remboursement ne fait qu'augmenter et que la collaboration avec l'AI s'améliore. Concernant la sortie pour

l'acquisition de revenus vers d'autres assurances sociales en 2020, M. Girod annonce une chute de sortie.

Un commissaire (PDC) demande d'expliquer le rôle du pôle ressource.

M<sup>me</sup> Praz Dessimoz répond qu'il a été créé en 2017 en soutien sur le terrain. Ce pôle dispose de référents métiers qui viennent en soutien aux collaborateurs pour renforcer les mutualisations et la synergie de nouveaux projets afin qu'ils puissent développer un lien avec le SCARPA, etc. Il s'agit donc, selon M<sup>me</sup> Praz Dessimoz, d'une entité centralisée de soutien qui existe pour pouvoir mieux employer les ressources. Ce même commissaire (PDC) demande pourquoi il n'y a rien eu pour les activités seniors en 2020 et demande de manière générale ce que l'Hospice général a retiré sur le fonctionnement de la crise en 2020.

Pour M. Girod en 2020, les personnes seniors sont restées chez elles. M<sup>me</sup> Lachat ajoute qu'un tiers des collaborateurs se sont investis sur les phénomènes d'isolement, et de rupture et sur le maintien du lien avec leurs usagers.

Concernant le changement de fonctionnement, M. Girod dit que pour une boîte de la taille de l'Hospice général cela n'a pas été évident mais relève que l'Hospice général a appris de la crise en termes de simplification, de flexibilité et de proximité des usagers.

Une députée (Ve) demande si les prestations aux logements ont pu bénéficier à de nombreuses familles monoparentales ou assistées n'étant pas en mesure de payer leur loyer avec les prestations octroyées et se demande quelles sont les réponses à ces problématiques et quelles sont les politiques d'emploi pour les personnes assistées à l'Hospice général.

M<sup>me</sup> Praz Dessimoz répond en disant que les barèmes des loyers n'ont pas été revus depuis des années et qu'aujourd'hui le loyer va jusqu'à F 1 100.-. Elle ajoute que l'Hospice général a la possibilité d'aller jusqu'à un dépassement de barème à hauteur de 120% dans l'attente d'une autre solution. Lors de ce dépassement, la personne doit prendre des ressources sur d'autres besoins. Il est rappelé que l'Hospice général met à disposition des logements relais permettant entre temps de se consacrer à la problématique de la réinsertion professionnelle.

Concernant la politique d'emploi, M. Girod précise que l'Hospice général n'engage pas ou ne crée pas directement d'emploi pour des usagers comme collaborateurs, bien que certains d'entre eux sont passés par l'aide sociale. M. Girod pense que cela n'est pas une bonne idée d'engager directement d'anciens usagers comme assistants sociaux car cela pourrait provoquer un effet miroir non souhaité par rapport à leurs anciens pairs.

Une commissaire (EAG) demande à quel rythme sont vus les usagers à l'Hospice général au vu et selon quelle pratique ? Elle souhaiterait avoir une précision quant au rapport qui stipule qu'il y a 60% de refus AI et que l'Hospice général a dû réorienter les usagers. En effet, elle se demande ce qu'il en est de la pertinence d'un recours contre une décision de refus d'AI avec de grandes chances de succès dans la grande majorité des cas. Cela laisserait à penser que la politique de l'AI doit être rediscutée. Par ailleurs, elle relève qu'il y a une grande partie des personnes qui ne rentrent pas dans l'AI et qui sont appelées « la population des entre-deux » et elle se demande ce que l'Hospice général fait de cette population. Elle souhaiterait savoir comment l'Hospice général fait remonter la situation cette population dite des « entre deux » qui ne relève pas de l'aide sociale. Finalement, elle relève le fait que l'Hospice général travaille avec des médecins pour fournir de meilleurs soins de santé aux usagers, elle souhaiterait ainsi savoir si l'Hospice général a mis en place une aide pour engager des personnes à potentiel réduit.

M. Girod lui répond que désormais le présentiel est la règle. Concernant la fréquence des entretiens, il se base sur un travail mensuel en fonction du besoin des usagers souvent très différents. Il ajoute qu'il y a eu des débordements avec des usagers par manque de suivi, de fait l'Hospice général travaille sur ce point en vue d'amélioration. Chaque assistant social doit revoir en présentiel chaque usager jusqu'à la confirmation du diagnostic pré-pandémique pour s'assurer que la situation de la personne n'ait pas changée et corresponde réellement à l'aide qu'elle reçoit. Finalement, concernant le nombre de personnes se trouvant dans les couloirs de l'aide, le nombre des usagers est de plus de 50%. M. Girod précise que certaines personnes ne peuvent pas être réinsérées car plus employables, il faut donc, selon lui, repenser des activités pour donner une place à ces personnes.

Il est demandé où en est le transfert des MNAs de l'Hospice général à la FOJ (PS). Il est répondu que cela se fera au début de l'année 2022 et non fin 2021. L'Hospice général est censé fournir à la FOJ des hébergements idoines mais ne trouve pas d'hébergement. M. Girod a le sentiment qu'il y a beaucoup d'attente à laquelle l'HG ne peut répondre ce qui démobilise les autres institutions.

Une commissaire (PS) se demande si l'Hospice a des partenariats avec l'insertion sociale et professionnelle pour aider les usagers et souhaiterait savoir quel est le taux d'absentéisme des collaborateurs de l'Hospice général. M. Girod informe l'Hospice est en contact avec le réseau associatif et institutionnel pour la réinsertion. Des mesures et des stages sont proposés allant de la remobilisation à la presque réinsertion professionnelle

(entreprises de placement) sur le marché de l'emploi. M<sup>me</sup> Praz Dessimoz ajoute qu'un stage peut se décliner en stage découverte métier ou en un stage formation qui peut durer plusieurs mois. Ce stage peut avoir lieu auprès d'une association ou une entreprise. Si la personne parvient à dégager une certaine productivité cela pourrait aboutir à une rémunération. Concernant le taux d'absentéisme, il est de 0% car en théorie pas toléré mais dans les faits il existe, il était de 5.5% en 2019, de 5.2% en 2020 et de moins de 5% en 2021, donc moins que celui de l'Etat en juin 2021.

Deux commissaires (PS) aimeraient savoir comment se passe le dialogue à l'Hospice. Il leur est répondu que cela se fait par le biais des syndicats et du personnel (M. Girod).

Les auditionnés remerciés par le président quittent la salle. Ce dernier met au vote les prochaines auditions. Ces dernières acceptées concernent la possibilité d'entendre respectivement : 1) des personnes du terrain, 2) l'association ACIP, association de lutte contre l'injustice sociale et la précarité.

#### 1) : Représentant du terrain

Oui : 8 (1 EAG, 2 PDC, 3 S, 2 Ve)  
 Non : 3 (2 PLR, 1 UDC)  
 Abstention : 1 (1 MCG)

#### 2) l'ALCIP

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC)  
 Non : 2 (1 MCG, 1 UDC)  
 Abstentions : 2 (2 PLR)

### Séance du 28 septembre 2021

#### **Audition de M<sup>me</sup> Anne-Marie Peysson, présidente de l'association de lutte contre les injustices sociales (Alcip), accompagnée de M. Patrick Munger, Membre du comité de l'Alcip.**

M<sup>me</sup> Peysson revient sur le rapport de l'Hospice général qui corrobore ce que l'Alcip a observé depuis la crise du COVID. Les demandes d'aide auprès de l'association ont augmenté de 80%, ainsi que les dépenses pour l'accompagnement individuel dont le budget est passé de F 12 298.- en 2019 à F 21 952.- en 2020. Ces chiffres témoignent de la situation catastrophique. Madame Peysson informe la commission que l'association sera dissoute fin février 2022 par manque de budget et de personnel.



Un commissaire (PDC) suite à l'intervention de M<sup>me</sup> Peysson s'interroge sur les relations entre l'Alcip et l'Hospice général et demande si les personnes qui sont venues les voir avaient ou non le droit à l'aide sociale et si elles savaient ou non comment l'obtenir.

Pour M<sup>me</sup> Peysson les relations avec l'Hospice général ont toujours été bonnes, tant avec les assistants sociaux qu'avec les usagers de l'Hospice. L'Alcip a vu passer des personnes qui se sont retrouvées sans travail et sans logement du jour au lendemain, surtout des familles avec des enfants qui se sont retrouvées à la rue. Certaines de ces familles étaient illettrées et ont dû être aidées pour constituer leur dossier. Elles étaient dans un stress épouvantable.

Une commissaire (PS) aimerait connaître le profil des personnes venant à l'Alcip et si cette dernière communique avec l'Hospice général. Il lui est répondu que certains des assistants sociaux débordés n'arrivent pas à bien collaborer. L'association a dû remonter certaines situations au CAS ou conseiller à de nombreuses reprises des personnes en situation de grande précarité de se rendre à l'aide sociale.

Une députée (Ve) comprend que dans un premier temps, que l'Alcip constitue la seule association qui remplit un rôle de tampon avec l'Hospice général.

M<sup>me</sup> Peysson précise que l'association ne joue pas ce rôle mais que c'était néanmoins la seule association à endosser ce rôle au départ pour représenter les personnes à l'aide sociale.

Cette même députée demande à M<sup>me</sup> Peysson quel regard elle porte sur l'Hospice général en termes de prestations sociales. Elle souhaiterait également savoir si le profil des bénéficiaires a changé.

Selon M<sup>me</sup> Peysson les rapports avec l'Hospice général ont toujours été bons. Cependant, elle explique que depuis la suppression du RMCAS, les demandes d'aide sociale ont augmenté sans diminuer avec la crise économique et sociale. L'Hospice général fait absolument tout ce qu'il peut mais semble également débordé par l'augmentation du nombre de cas, notamment de familles monoparentales sans travail dont les revenus sont insuffisants pour couvrir les besoins de la famille car elles ne reçoivent ni d'allocations familiales ni de pensions alimentaires. Elle rappelle que l'Alcip octroyait des bons pour les personnes à l'aide sociale quand bien même elles n'y auraient pas droit car dans l'impossibilité de vivre avec moins F 1000 Frs sur leur revenu de base. Concernant l'évolution du profil des bénéficiaires en 2021, M<sup>me</sup> Peysson répond que parmi les nombreuses familles reçues, les nouveaux profils d'usagers sont les demandeurs de permis B.

M. Munger rebondit en disant que, s'agissant des profils, il a vu énormément de travailleurs temporaires ne remplissant pas les conditions légales pour obtenir l'aide à l'Hospice général alors qu'ils se trouvaient dans des situations très précaires sans emploi et arrivaient tout juste à vivre.

Un commissaire (PS) remercie les auditionnés pour ces 11 ans de travail. Concernant le rapport de 2020 et dans le cadre imposé et avec les moyens donnés, il demande ce que l'Alcip pense de ce rapport dans un contexte général comme celui d'aujourd'hui

M<sup>me</sup> Peysson répond que certains points devraient être ajustés. Cela est dû au fait que les assistants sociaux ne sont pas tous les mêmes, certains ne connaissent pas tous les règlements sur le bout des doigts, d'autres sont plus des administratifs que des assistants sociaux. Certains assistants sociaux manquent parfois d'empathie et se rendent de moins en moins chez les bénéficiaires. Elle dénonce le manque de valeurs humaines et se dit être choquée de la froideur de certains assistants sociaux, curateurs et certaines institutions. Selon elle, il faudrait un réveil des consciences et un investissement sur le long terme pour que les gens puissent avoir un minimum vital décent et réaliste pour vivre.

Une commissionnaire (PS) demande si F 30 000 représentent le budget de l'Alcip. Il lui est répondu par l'affirmative. Ce budget permet de livrer de la viande et d'amener les personnes dans le besoin une fois par mois à l'union maraîchère pour acheter des légumes.

Un commissaire (Ve) s'inquiète des conséquences de la dissolution de l'Alcip sur les usagers. Il souhaiterait également savoir si ces derniers auront d'autres possibilités de trouver l'aide qu'ils trouvaient à l'Alcip.

M. Munger lui répond en expliquant qu'avant de travailler au sein de l'association Alcip, il travaillait en tant qu'électricien et que grâce à ses compétences électroniques il a pu aider plein d'usagers de l'association qui n'avaient pas les moyens d'acheter des ordinateurs ou des téléphones portables. Il espère donc que la dissolution de l'association ne rendra pas les gens plus mal qu'ils ne le sont déjà. Il ajoute qu'il pense que l'Alcip va manquer sur le marché car elle a permis de dépatouiller pas mal de situations restées bloquées, la plupart du temps, car la relation assistant social – usager n'était pas bonne d'après lui. M<sup>me</sup> Peysson évoque la tristesse des usagers causée par la dissolution de l'Alcip. Elle ajoute que l'Alcip avait, à la différence des institutions telles que Caritas, une façon bien amicale et familière de recevoir les usagers, ce qui était très apprécié des bénéficiaires de l'Alcip. En effet, elle explique que Caritas reçoit les personnes de manière très formelle dans un bureau alors que l'Alcip les reçoit autour d'un café ou

d'un thé sur un canapé et que le rendez-vous prend plus la tournure d'une discussion et c'est ce qui manquera aux usagers selon elle.

Une commissaire (PDC) relève dans le rapport 2020 de l'Alcip ainsi que dans le procès-verbal de son assemblée générale que l'association comptait mettre en place un centre de parrainage citoyens et souhaiterait connaître le fondement de ce projet. Ce projet ne verra peut-être pas le jour étant donné la dissolution de l'association.

Une commissaire (PLR) relève que l'Alcip fait le lien entre les usagers et l'Hospice général lorsque la communication se passe mal. Il existe un bureau de médiation à Genève et souhaiterait savoir si l'Alcip conseille aux usagers de contacter ce bureau. M<sup>me</sup> Peysson dit qu'elle le fera à l'avenir.

Le président relève que le Grand Conseil avait voté pour que les institutions comme Caritas, puissent obtenir une aide pour payer les loyers et les frais médicaux de leurs usagers. Il souhaiterait savoir si l'Alcip avait eu connaissance de cette possibilité d'aides pécuniaires.

M<sup>me</sup> Peysson précise avoir fait plusieurs demandes auprès de différentes fondations (ex. la Fondation Hans Wilsdorf) qui ont toujours été refusées.

Le président se demande si la distribution de nourriture fonctionne bien. A cela M<sup>me</sup> Peysson répond qu'elle n'est jamais allée personnellement accompagner une personne à la distribution de nourriture. Selon elle, ces gens sont gênés d'être vus là-bas, ne maîtrisent pas la langue et craignent d'être vus, étant souvent sans papiers.

M. Munger complète en disant que l'Alcip a travaillé avec l'association Partage mais que l'Alcip devait payer les livraisons et ne parvenait pas à obtenir de la viande mais uniquement des pâtes et des légumes, aliments que les gens arrivaient à acheter seuls. Il ajoute que l'Alcip allait donc distribuer des couches-culottes, de la viande, etc., denrées que les gens ne pouvaient pas se procurer sans aides.

Une commissaire (PDC) demande si l'Alcip fait partie du CAPA pour avoir des retours. Il lui est répondu par l'affirmative.

## **Séance du 12 octobre 2021**

### **Audition de M<sup>me</sup> Anne Vifian, présidente de la commission du personnel de l'Hospice général et de M<sup>me</sup> Caroline Aghar-Zangger, Co-présidente.**

M<sup>me</sup> Vifian débute sa présentation de la commission du personnel de l'Hospice général en disant que la situation est restée inchangée depuis leur dernière rencontre avec la commission des affaires sociales. Elle dit ne pas souhaiter revenir sur les chiffres de l'Hospice général car la commission en a

eu connaissance, notamment concernant la hausse des dossiers à traiter. Selon elle dans un contexte d'augmentation de dossiers depuis un an, plus les années passent, plus l'Hospice général a de dossiers à gérer sans bénéficier de moyens en proportion. A l'Hospice général, la charge de travail est telle que l'accompagnement ne peut pas se faire comme il se doit. Actuellement il faut compter plus de 90 dossiers pour un temps inférieur à 1h15 par assistant, sachant qu'un dossier ne représente pas toujours la situation d'une personne mais parfois de plusieurs. En conséquence, les rendez-vous sont espacés ou des tris sont opérés selon des critères d'urgence. Au niveau des prestations financières, des retards sont observés et l'accompagnement social est réduit à du versement de prestations ce qui n'est pas le but de l'aide sociale. Les problèmes ne sont pas traités et s'accumulent. L'Hospice général donne souvent des réponses non adaptées à la personne par manque de temps qui se voit sans les informations nécessaires au traitement de son dossier. M<sup>me</sup> Vifian précise que cette situation ne fait qu'augmenter le nombre de dossiers et donne quelques exemples de mesures inappropriées dispensées ou de mesures qui s'enlisent faute de temps ou de moyens :

1. M<sup>me</sup> X âgée de 48 ans s'est endettée car elle n'a pas perçu d'allocations de formation pour ses enfants pendant plusieurs mois. Comme ses enfants étaient majeurs et avaient une part de loyer qu'ils ne pouvaient pas payer, l'Office des poursuites lui dit qu'elle est saisissable. Cependant, l'aide au dessaisissement nécessite plusieurs rendez-vous et sa situation ne peut donc se régler en 1h15. M<sup>me</sup> Vifian précise que la situation de cette femme est urgente et qu'elle ne peut pas attendre 6 mois. Donc cette femme sera saisie et cela sera dramatique car elle risquera de perdre son emploi et c'est potentiellement une personne qui pourrait atterrir à l'aide sociale et pour laquelle l'Hospice général pourrait investir du temps pour éviter qu'elle sombre à l'aide sociale.
2. M<sup>me</sup> X âgée de 24 ans vit seule avec son nouveau-né. Elle présente une lettre à l'Hospice général attestant qu'elle n'a pas de quoi payer ses charges et qu'elle a besoin d'une aide sociale. Après une analyse poussée de son dossier (après plusieurs rendez-vous pour comprendre sa situation) il s'est avéré que cette personne avait des droits de chômage et qu'il y a eu des incompréhensions à ce sujet ainsi quant à son droit à une possible allocation maternité rétroactive.
3. M. X âgé de 30 ans, bénéficiant d'une AFP, ne trouve pas de logement et vit donc chez sa mère. Il présente une bonne apparence en venant au CAS malgré une attitude nonchalante. Selon l'assistant social qui le reçoit, M. X n'est pas motivé à trouver un emploi. L'assistant social l'inscrit au stage LIASI auquel il ne se présente pas régulièrement. Deux mesures ont

été mises en œuvre et les assistants sociaux se sont rendu compte qu'avec plus de temps pour nouer un lien de confiance avec M. X, ce dernier avait plus envie de se confier et de collaborer à la résolution de ses problèmes.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> Vifian observe que beaucoup de bénéficiaires ont une capacité de retour sur le marché de l'emploi mais n'arrivent pas à en retrouver par faute de formation dans un marché de l'emploi est devenu très exigeant. M<sup>me</sup> Aghar-Zangger ajoute qu'il y a un paradoxe car le but est de réinsérer les personnes de manière durable sur le marché du travail mais cela ne dure pas dans certains secteurs (ex. dans le milieu de l'hôtellerie). M<sup>me</sup> Vifian renchérit sur les problématiques de logement que rencontrent les bénéficiaires. En matière de réinsertion, si on n'a pas de situation stable de logement, il est impossible de tenter une réinsertion professionnelle et donc on a une situation qui n'avance pas. Elle observe une diminution des droits et un durcissement des pratiques (AI et chômages) avec des sanctions et visant à allouer le moins de prestations possible. Beaucoup de divorces, de recompositions familiales, de familles monoparentales qui ne bénéficient pas de place de crèche, contrainte pour retrouver un emploi. Pour M<sup>me</sup> Vifian, il s'agit d'un cercle vicieux pour des personnes endettées, débordées. La collectivité doit pouvoir donner les moyens de fournir un travail de qualité pour accompagner individuellement les personnes jusqu'à la fin du dispositif de manière durable et ne plus laisser penser qu'actuellement l'Hospice général a les moyens d'accompagner les bénéficiaires de manière efficace.

Une commissaire (PLR) est attristée par la situation notamment pour ce qui relève des prestations de services essentielles mais trouve que cela souffre du management et non du processus. Elle précise qu'empêcher des personnes de bénéficier de prestations à cause d'un manque de management est inadmissible pour la personne concernée. Elle souhaiterait savoir si l'Hospice général a des idées d'accompagnement personnel et demande si le service envisage qu'une personne soit en charge de cela du début à la fin.

M<sup>me</sup> Aghar-Zangger rappelle que la situation économique est très difficile. Concernant le management, s'agit plus d'une question de moyens que de management et au manque de moyens s'ajoute le manque de temps. M<sup>me</sup> Aghar-Zangger rappelle que le but du chômage est de placer le plus vite possible la personne sur le marché de l'emploi sans grande considération, concept guidé par des gens avec un brevet en Ressources humaines et non par des assistants sociaux à la vision plus durable, sociale et plus empathique.

Une députée (Ve) demande une comparaison avec d'autres cantons. Si ces derniers ont observé des similitudes en termes d'augmentation. Concrètement quels sont les besoins de l'Hospice général aujourd'hui et quelles sont les solutions à amener (au-delà du budget), sachant que l'on va vers une crise

économique majeure. Finalement, elle souhaiterait savoir quelle vision l'Hospice général porte sur le RBI (revenu de base individuel).

M<sup>me</sup> Vifian dit ne pas connaître la situation dans les autres cantons mais pense que ce n'est pas, fondamentalement, différent du canton de Genève. Beaucoup de cantons ont procédé à la dissociation de l'aide sociale et de l'accompagnement et précise que, dans ces mêmes cantons, la prestation financière est accordée même si la personne n'est pas vue. Un assistant social a besoin d'avoir au grand maximum 63 dossiers et dit que l'Hospice général a plus de 1000 personnes dans des activités de réinsertion qui travaillent bénévolement pendant 6 mois ce qui ne va pas. L'Hospice général avait d'ailleurs proposé la rémunération de ces activités. Toutefois selon elle, à la place de rémunérer un assistant social pour accompagner ces personnes, il serait plus judicieux de les rémunérer dans leurs ADR. Concernant les RBI, elle précise qu'il y a deux écoles car les avis sont partagés. Elle dit qu'il y a ceux qui prônent la dissociation et ceux qui ne la prône pas et qu'il faut peser le pour et le contre. Pour sa part, elle constate que l'aide financière est un excellent moyen de rencontrer la personne, de faire le point avec elle, de démarrer quelque chose ensemble. M<sup>me</sup> Vifian affirme que lorsqu'il y a une dissociation entre l'aide financière et l'accompagnement, il n'y a plus cet échange et la personne ne fera pas spontanément une demande de réinsertion.

Commissaire (PS) demande s'il y a eu un effort de la part de la direction en termes d'aide en plus à fournir suite à la demande de rallonge de 160 millions à la commission des finances. L'Hospice général y voit-il une inégalité entre cette demande dans le cadre de la crise sanitaire ? et se demande pourquoi l'Hospice général n'a pas fait une telle demande auprès de la commission des finances. Il souhaiterait enfin avoir l'appréciation des auditionnées sur le rapport de l'Hospice général quant au travail des assistants sociaux.

Les auditionnées répondent que la direction a tout fait pour les aider et affirme que la commission des finances alloue ce qui manque mais que la direction a demandé 40 postes supplémentaires qui n'ont pas été suffisants. Enfin, elles observent que l'Institution est aussi empruntée que les assistants sociaux et que ces derniers ne sont pas des permanences.

Une commissaire (PLR) affirme que la commission attend la révision de la LIASI et souhaiterait savoir si les assistants sociaux de l'Hospice général ont été intégrés dans la décision de cette révision LIASI. La réponse donnée est négative.

Les auditionnés sont remerciés et quittent la séance. Il s'en suit un débat sur les intentions de vote de chaque parti sur les arguments en faveur ou défaveur du PL résumés ci-dessous. :

EAG refusera ce projet de loi au motif que l'Hospice général n'a pas les moyens de gérer son mandat comme il le devrait. En effet, selon elle, l'Hospice général dysfonctionne en gardant les gens plus longtemps à l'aide sociale, ce qui coûte plus cher à l'Etat. Elle relève que ce problème de gestion se reproduit d'année en année et que le fait de voir les bénéficiaires chaque trimestre, voire chaque semestre n'est pas une manière de faire de l'action sociale selon elle. Elle précise que, soit on envoie des chèques aux gens et on ne vise pas un quelconque changement de leur situation sociale, soit on estime qu'il s'agit de personnes en difficulté qu'il faut sortir de l'aide sociale pour qu'elles recouvrent leur indépendance financière.

Le PDC, votera ce projet de loi. Selon lui il ne s'agit ni d'un problème de personnel ni de l'Hospice général, mais d'un problème en termes de loi comme la LIASI. De fait, il est urgent de changer cette dernière afin d'allouer les moyens nécessaires et avancer les choses. Il se dit déçu par la commission du personnel au motif qu'il l'a trouvée peu constructive. Selon le PDC, le système de l'Hospice général ne fonctionne plus et une augmentation des postes du personnel n'y changera rien.

Les Verts s'abstiendront car ce rapport ne va pas dans la direction de l'aide sociale, toutefois ils ne souhaitent pas voter contre pour ne pas péjorer le travail de l'Hospice général.

Le PS votera le rapport de gestion 2020 car cette année a été compliquée pour l'Hospice général qui a fait, d'après lui, son job et a effectué ses missions dès le mois de mai 2020. Il explique, en effet, que, selon lui, les personnes étaient reçues et accueillies dans les bureaux de l'Hospice général et que les assistants sociaux ont effectué leur travail d'accueillir les bénéficiaires. Il relève que les remarques d'EàG sur les problèmes de gestion de l'Hospice général sont justes mais que cela n'est pas un motif pour refuser ce projet de loi. L'Hospice général fait face à ce défi, certes pas de manière idéale, mais plus ou moins globalement satisfaisante sur l'année 2020. Le PS soutient l'Hospice général dans la poursuite des réformes.

Le PLR acceptera le rapport d'activité et rectifie que la commission des affaires sociales a refusé le rapport de l'Hospice général ces dernières années bien que la commission des finances ait accepté les budgets de l'Hospice général. Cette année 2020 a été très spéciale et les collaborateurs de l'Hospice général ont répondu présents. Il profite de cette occasion pour les remercier pour leur travail remarquable comme pour les associations à leurs

côtés. Le PLR rejoint le PDC sur la nécessité de revoir la LIASI et se réjouit d'avoir des précisions sur le planning à venir pour avoir ces réformes permettant d'observer une amélioration de l'efficacité des services et de la coordination des prestations de l'Hospice général par d'autres moyens que l'augmentation de postes.

Le MCG soutient le rapport et souligne que l'année 2020 a été particulière et que l'Hospice général a fait avec ce qu'il avait. Il poursuit en disant que la révision de la LIASI est une éventuelle réponse et qu'il appartient à la commission d'analyser des problématiques rapportées. Le MCG relève, par ailleurs, que l'Hospice général peine à s'adapter. Le rapport fait acte de ce qui s'est passé en 2020, c'est pour cette raison-là que le MCG l'accepte.

L'UDC refusera l'entrée en matière de ce projet de loi car c'est un domaine qui nécessite des réformes sans question d'augmenter des fonds. Il dit que l'année 2020 a été une année exceptionnelle mais relève que c'est grâce aux secteurs privés et associatifs que le gros du travail a pu être fait. Concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Hospice général, il dit avoir appris, durant ces auditions, qu'il y a de plus en plus de catégories de personnes, que les gens se diversifient de plus en plus. Il relève avoir également entendu, lors des auditions, que l'un des objectifs principaux était la réinsertion au travail et que cet objectif n'est plus atteignable.

## Séance du 2 novembre 2021

### Vote final du PL 12983

#### *1<sup>er</sup> débat*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12983 :

Oui :	14 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Non :	0
Abstention :	0

**L'entrée en matière est acceptée.**

#### *2<sup>e</sup> débat*

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
art. 1 unique : rapport de gestion	pas d'opposition, adopté



**3<sup>e</sup> débat**

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12983 :

Oui : 10 (2 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Non : 2 (1 EAG, 1 UDC)

Abstentions : 2 (2 Ve)

**Le PL 12983 est accepté.**

Mesdames et Messieurs les députés, la commission vous invite à suivre son préavis et à accepter le PL 12983 portant sur le rapport de gestion de l'Hospice général, exercice considéré comme très compliqué par la commission au vu de la situation sanitaire que la commission se devait de soutenir.

*Catégorie de débat : II (30 min)*

## **Projet de loi (12983-A)**

### **approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;  
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;  
vu le contrat de prestations entre l'Etat, soit pour lui le département de la cohésion sociale, et l'Hospice général portant sur l'année 2020 ;  
vu le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2020,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Rapport de gestion**

Le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2020 est approuvé.

*Date de dépôt : 10 janvier 2022*

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Jocelyne Haller**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **To be social or not to be social, that is the question !**

Nous voici une fois encore confronté.es à la nécessité de nous prononcer sur le rapport de gestion de l'Hospice général (HG). Une opération dont beaucoup d'entre nous ont une perception différente.

Pour les uns, il ne s'agit que d'une formalité, d'un appendice aux états financiers de l'entité concernée, que sans problème majeur de fonctionnement, il faut sans autre accepter. Pour d'autres, c'est plutôt l'occasion de tenter de comprendre ce qui ne va pas dans le fonctionnement d'une institution et quels sont les motifs de doléances des acteur.trices de terrain concerné.es par son champ d'intervention.

Or, c'est bien là que le bât blesse : deux postures qui s'opposent et permettent ainsi d'occulter l'examen du rapport de gestion en question. De plus, cette apparente mansuétude à l'égard d'un rapport de gestion d'une entité se satisfait finalement d'une situation qui tant qu'elle ne met pas en lumière de graves problèmes ne justifie pas d'aller creuser plus loin.

Or depuis près de deux décennies nous déplorons de graves détériorations de la qualité et de la quantité des services, mais que faut-il donc pour que l'on considère qu'un problème de fonctionnement présente des proportions alarmantes ?

Depuis des années la qualité des prestations de l'HG est mise en question. Tant les usager.ères que les institutions partenaires dénoncent soit des reports d'échéances dans les réponses à des sollicitations d'aide ou dans la fixation des rendez-vous, voire même dans certains cas des non-réponses. Ces acteur.trices invoquent également une raréfaction de l'accompagnement social qui ne permet plus à l'HG de réaliser sa mission. Une grande partie du travail d'accompagnement est informellement dévié sur d'autres services sociaux privés ou communaux qui se trouvent à quant à eux submergés par

cette charge excédentaire. Face à ce constat, rien ne bouge, personne ne s'émeut.

Pourtant la situation est grave. Les personnes qui ont besoin d'un soutien et d'une aide sociale ne peuvent souvent pas la recevoir comme il se devrait. Le personnel quant à lui souffre d'une surcharge endémique depuis des années. Le bref allègement de charge apporté par la rallonge budgétaire pour 2019 a malheureusement rapidement été absorbé par les effets de la crise sanitaire sur l'augmentation du nombre de dossiers (+ de 9% en 2020).

Que l'on ne s'y trompe pas. Il n'est pas là question de faire le procès de l'HG ou de son personnel. Bien au contraire, il est là plutôt question de leur rendre enfin justice et de les « dédouaner » d'une détérioration des prestations qui n'est pas de leur fait et dont iels font eux-mêmes les frais.

Il faut à l'occasion de l'examen de ce rapport de gestion, comme de ceux qui l'on précéder, de se demander pourquoi en est-il ainsi. Quels sont les facteurs qui ont conduit à cette transformation de ces pratiques institutionnelles.

La rapporteuse de minorité a entendu quelques député.es mettre en question les prestations de l'HG. Toutefois parmi ceux-celles-ci, certains ont estimé que l'HG avait été déjà sévèrement mis à l'épreuve par la crise Covid et qu'il ne fallait lui donner un message négatif en refusant son rapport de gestion, d'autres ont estimé que la LIASI se trouvant en passe d'être revu, il fallait attendre l'issue de ce processus pour voir les choses changer.

La rapporteuse ne partage pas ces points de vue. Le rapport de gestion 2020 de l'HG ne peut être évalué à l'aune de ce que sera la loi sur l'aide sociale dans 2 ou 3 ans. Quant à la Covid, elle a durement frappé de nombreuses entités et il en est tenu compte pour l'entier de celles et ceux qui ont eu à en pâtir. Par ailleurs les problèmes qui sont mis en lumière par les divers milieux concernés étaient de l'avis de tous.tes déjà présents avant la survenue de la Covid.

### **La détérioration de l'aide sociale un non-événement !**

De fait, la gravité de la détérioration des prestations d'aide sociale a été traitée comme un non-événement. Pourtant, si en commission ou en plénière une majorité de député.es niaient les difficultés objectives de l'HG à remplir sa mission avec une subvention de fonctionnement qui n'avait pas été indexée durant plus de 12 ans alors que le nombre de dossiers avait plus que doublé durant la même période ; en aparté une bonne partie d'entre eux avouaient connaître nombre de personnes qui n'avaient pu être suivies

comme il se devait ou faisaient état d'une perte de contact entre usager.ères et assistant.e social.e qui s'était avérée préjudiciable aux personnes concernées.

Double discours ? Politique de l'autruche ? Volonté de contenir les effectifs de la fonction publique ? Une manière de transformer subrepticement l'aide sociale ? Les hypothèses sont multiples. Certaines d'entre elles se cumulent sans doute.

Mais ce qui au final ressort est bel et bien le fait que les politiques d'économies et les restructurations mises en place ces 20 dernières années ont causé un certain nombre de dommages qui ne peuvent plus être occultés.

Il en ressort que ces contraintes sur les budgets de l'aide sociale principalement sur ses budgets de fonctionnement ont placé l'HG en situation de ne plus pouvoir remplir sa mission à satisfaction. Plus encore cela a induit une forme de dénaturation, de déprofessionnalisation du métier de l'action sociale ; en laissant à penser que l'on puisse intervenir en travail social en rencontrant les personnes à trimestre ou à semestre, c'est à dire en les voyant 4, voire 2 fois l'an.

Il est intéressant à ce stade de relever comment a été introduite cette mutation, dont il faut rappeler qu'elle a été à diverses reprises présentée non pas comme une posture conceptuelle, mais comme une adaptation aux moyens du bord : Face à la surcharge résultant de l'augmentation drastique du nombre de dossiers, la consigne a été donnée aux professionnel.les d'espacer les rendez-vous avec les personnes qui n'avaient pas de problématique sociale. Ce qui soit dit en passant a ouvert la porte à une forme de subjectivité de mauvais aloi et a fait passer indument des personnes qui avaient des difficultés sociales dans la zone dite des personnes sans problèmes sociaux.

### **Que font alors ces personnes à l'aide sociale ?**

Si l'on peut être sensible à la nécessité de parer au plus presser, à celle d'épargner les collaborateur.trices, on ne peut en revanche qu'être interpellé.es par le fait que l'on admette de fait qu'il y a des personnes à l'aide sociale qui ne présentent pas de problèmes sociaux. Dans ce cas, que font-elles donc là ?

La rapporteuse pourrait redire ce qu'elle ne cesse de marteler depuis des années pour faire entendre que la détérioration du marché de l'emploi et les régressions des assurances sociales ont marginalisé certaines catégories de populations qui ont été, faute d'alternatives, renvoyées sur l'aide sociale.

Mais plutôt que de redéployer cette argumentation, la rapporteuse renverra le lecteur à l'exposé des motifs de l'avant-projet de loi sur l'aide sociale et de lutte contre la précarité (LAS) (annexe 1) qui développe largement ce constat.

Il identifie de la sorte quelques-uns des facteurs de l'augmentation drastique de la demande d'aide sociale. Un accroissement qui s'est vu encore aggravé par la crise sanitaire et son cortège d'impacts sur l'emploi et les ressources des travailleur.euses.

A cela s'est ajouté un facteur, enfin reconnu également dans cet exposé des motifs, qui consiste à admettre que parvenues à un certain degré, les économies sur les effectifs se révèlent finalement contre-productives. Ainsi, l'expérience de l'HG, mais également des études menées en leur temps par son unité recherches et statistiques, ont démontré que lorsque les professionnel.les disposent de bonnes conditions de travail et de la disponibilité nécessaire, le nombre de sorties de l'aide sociale augmente et la durée de prise en charge diminue drastiquement. D'autres cantons ont fait des constats identiques, notamment le canton de Winterthur qui a formalisé ce constat par une étude scientifique.

### **L'aide sociale engorgée pour des raisons qui ne lui incombent pas**

Ces facteurs, largement explicités dans le plaidoyer contenu dans l'exposé des motifs de la future LAS, démontrent que l'aide sociale dont de nombreux milieux se plaignent de son augmentation et de l'alourdissement de sa charge financière n'ont que peu à voir avec les difficultés des personnes, peu à faire avec leurs attitudes personnelles face à l'adversité. Il s'agit en fait d'une gestion structurelle de l'exclusion du marché de l'emploi ou de la sécurité sociale. Une forme de gestion qui se révèle aussi dispendieuse qu'inadéquate puisqu'elle conduit à l'engorgement des systèmes d'aide sociale et surtout qu'elle entérine une forme d'exclusion, de relégation à l'aide sociale de populations qui n'auraient essentiellement rien à y faire.

### **Un processus qui devrait corriger des erreurs d'affectations**

Développer et protéger l'emploi, agir sur le marché du travail, élargir le champ de protection des assurances sociales, cela est évidemment indispensable. Mais en attendant, ou pour ceux qui n'y trouveraient de toute façon pas leur place, la nécessité d'alternatives à l'aide sociale est incontournable, urgente.

On ne peut continuer à imposer le maintien à l'aide sociale de personnes qui n'ont rien à y faire, dont le seul problème est de ne pas avoir de ressources suffisantes pour vivre. L'aide sociale, ses montants, ses instruments ne sont conçus que pour assurer une transition. Ils ne sont ni pensés ni outillés pour un maintien à moyen ou long terme à l'aide sociale. D'ailleurs à la difficulté de vivre durablement avec un minimum vital s'ajoute le poids de la représentation sociale négative entachant le fait d'être « au social ». C'est une image lourde à porter. Elle est vécue comme un aveu d'impuissance ou de fragilité, voire comme un soupçon de passivité ou de commodité. Ceci d'autant plus que les caractéristiques des personnes qui y font appel sont de plus en plus vagues.

### **Des prestations complémentaires pour les exclu.es du marché du travail et des assurances sociales ? un revenu cantonal garanti ?**

C'est pourquoi il importe, si l'on entend réellement agir sur les causes de la pauvreté, définir avant tout les moyens de la combattre. La rapporteuse a d'ores et déjà abordé les questions liées à la protection des travailleur.euses et de l'emploi ou de l'élargissement de la protection des assurances sociales. Mais pour ceux qui ne pourront bénéficier de ces dispositifs, alors il faudra bien définir une sorte de revenu garanti.

Nous avons connu le système du revenu minimum cantonal d'aide sociale pour les chômeurs en fin de droit (RMCAS). Il ne s'est pas avéré concluant dans ses montants, dans son fonctionnement. Les électeur.trices n'ont, en son temps, pas voulu d'un revenu minimum de réinsertion (RMR). Depuis novembre 2012, nous bénéficions de prestations complémentaires pour les familles de travailleurs pauvres (PCFam). Depuis cette année, ce sont les chômeur.euses âgé.es qui sont voient allouées des prestations transitoires en attendant l'âge de la retraite.

Il y a donc là des pistes qui ont déjà été retenues mais auxquelles on n'a pas donné l'ampleur suffisante ou un cadre conceptuel qui en fasse de véritables facteurs d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté, de véritables alternatives à l'aide sociale.

Nous pensons que plutôt que de nous lamenter sur l'augmentation de la demande d'aide sociale, il faut entamer une réflexion sur les moyens d'agir sur cette dernière et sur la façon de mieux répondre aux besoins de la population.

## **Moins de stages, plus d'emplois**

Avant de spéculer sur ce que la révision de la loi actuelle sur l'aide sociale pourrait apporter en termes d'encouragement à la formation ou aux reclassements professionnels, on pourrait déjà corriger l'existant. Un des moyens par exemple renvoie à la nécessité d'effectuer un strict inventaire des Activités de réinsertion (ADR), ces stages dans le secteur public ou privé pouvant durer de 6 mois à quelques années avec uniquement un défraiement mensuel de F 50, --.

La majeure partie des activités effectuées dans ces stages sont indispensables au fonctionnement du lieu d'accueil. Dès lors, considérer que les personnes placées dans ces stages ne sont pas réellement des travailleur.euses qui devraient être salariées n'est pas acceptable. Si certains stages doivent demeurer des lieux de réentraînement au travail ou de réacquisition de compétences ; pour l'essentiel, il s'agit d'emplois à proprement parler. Des emplois qui pourraient diminuer la dépendance financière des personnes occupant ces postes à l'égard de l'aide sociale. Certaines d'entre elles pourraient même selon les situations s'en affranchir.

Cautionner une situation qui maintient abusivement des personnes à l'aide sociale, accepter qu'elles ne bénéficient pas du fruit de leur labeur, les priver de leurs droits de travailleur.euses, revient à être complice de leur exploitation. Continuer à masquer cette situation contrevient au devoir de témoignage prévu par le code de déontologie des professionnel.les du travail social.

C'est pourquoi, au bénéfice de ce qui précède, la rapporteuse de minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les député.es, à refuser ce rapport de gestion non pas pour adresser un message négatif à l'Hospice général et à son personnel, mais pour sanctionner une politique qui ne donne pas à ses agents les moyens nécessaires pour remplir la mission qui leur est confiée, pour en finir avec la banalisation de la dégradation des prestations du Service public, pour opposer un refus cinglant à des politiques d'austérité qui génèrent de la non-assistance à personnes en difficulté, de la non-assistance à personnes en danger d'indigence et d'exclusion.

*Annexe : Avant-projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité*

<https://www.ge.ch/document/26718/telecharger>



*Date de dépôt : 22 décembre 2021*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### **Rapport de M. André Pfeffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les débats au sein de la commission des affaires sociales montrent que personne n'est entièrement satisfait de l'aide sociale à Genève ni du bon fonctionnement de l'Hospice général.

La loi sur l'Insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) doit être réformée avec urgence et, après cet ouvrage, les rôles des différents acteurs, dont l'Hospice général, devront être redéterminés avec les moyens nécessaires.

Aujourd'hui l'objectif de base de l'Hospice général qui est la réinsertion professionnelle n'est même plus un sujet de discussion !

Au lieu de clarifier l'intervention et la responsabilité de chaque institut, il existe un modèle de fonctionnement où plusieurs instituts s'occupent des mêmes tâches et, en plus, sans qu'elles ne possèdent toujours les compétences adéquates.

Par exemple la réinsertion professionnelle est une activité de l'Hospice général, de l'OCE, des EPI, etc.

Depuis des décennies, les budgets de l'Hospice général sont régulièrement augmentés et, avec l'engagement de l'Etat de couvrir tout éventuel déficit, les moyens financiers sont quasi illimités.

Il n'est même plus question d'évaluer l'efficacité ou l'efficience des prestations.

Pour la gauche, le débat se focalise plus que sur le nombre, soi-disant trop élevé, de dossiers par collaborateur ?

Pour l'auteur de ce rapport de minorité, l'Hospice général aurait besoin de sérieuses réformes.

Il ne faudrait pas uniquement une refonte des tâches et rôles avec les autres acteurs dans ce domaine, mais il faudrait également analyser la pertinence et la rationalité des dépenses.

Sans rentrer dans des chiffres trop détaillés, l'image de la situation financière de cet institut est la suivante :

- a) Les dépenses annuelles globales atteignent environ Fr. 450 millions,
- b) Une somme d'environ Fr. 100 millions est destinée pour les migrants. La plupart des cantons suisses ne dépensent « rien » pour cette tâche et se contentent avec les subventions de la Confédération,
- c) Une somme d'environ Fr. 130 millions est allouée pour la masse salariale (env. 1 200 collaborateurs) et
- d) Seul une somme d'env. Fr. 220 millions est affectée pour les personnes assistées résidentes et ... les frais de fonctionnement de l'Hospice Général ?

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), il faudrait analyser les raisons de :

1. Pourquoi le nombre élevé des personnes à l'assistance et la forte progression ?
2. Pourquoi les dépenses sont plus élevées que dans les autres cantons ?
3. Comment aider et encourager au retour à l'emploi et sortir de l'assistanat ?
4. Analyser si notre modèle d'aide sociale ne présente pas un frein ou handicapé pour sortir de l'assistanat ?
5. Etc.

En l'état, je recommande de refuser le rapport d'activité 2020 de l'Hospice général.